

## Devenir chauffeur VTC

### Description

Devenir chauffeur [VTC](#) est la volonté de plus en plus de personnes qui souhaitent se lancer à leur compte dans ce domaine.

Cependant, des formalités et des conditions doivent être préalablement remplies pour pouvoir devenir chauffeur VTC. On fait le point avec vous.

[Devenir chauffeur VTC en ligne](#)

### Qu'est-ce qu'un chauffeur VTC ?

Un VTC signifie "Véhicule de Tourisme avec Chauffeur".

En d'autres termes, un chauffeur VTC est une personne dont le métier consiste **à conduire des clients d'un point A à un point B**. Sur cet aspect, le métier de chauffeur VTC ressemble beaucoup à celui de taximan.

Cependant, devenir chauffeur VTC est beaucoup plus simple et rapide que de [devenir taxi](#).

De plus, le chauffeur VTC est aussi communément appelé chauffeur privé.

**Bon à savoir :** En 2024, la France comptait un peu plus de 47 000 chauffeurs VTC actifs.

### Quelles sont les différences entre un chauffeur VTC et un taxi ?

Avant de rentrer dans les conditions pour devenir chauffeur VTC, il est important de rappeler les différences entre un chauffeur de VTC et un taxi tant du point de vue du métier que du point de vue des clients.

### Le métier

---

Voici quelques différences qu'il y a entre un chauffeur de VTC et un taxi :

- Leur statut : les chauffeurs de taxi peuvent être des salariés ou des locataires tandis que les chauffeurs de VTC exercent la plupart du temps en tant qu'auto-entrepreneur ;
- La formation du chauffeur : pour les taxis, le permis B et un examen de passage est obligatoire. Alors que pour les chauffeurs VTC, il faut également le permis et au minimum 250 heures de formation ;
- Les coûts d'entrée : les chauffeurs de taxi doivent payer une licence à un coût très élevé (230 000 euros à Paris). Pour les chauffeurs VTC ce n'est pas le cas puisque leur frais d'immatriculation s'élève à 170 euros à renouveler tous les 5 ans ;
- Le nombre de chauffeurs estimé : en 2024, il y a environ 62 000 taxi et 47 000 chauffeurs de VTC.

## Les clients

Du point de vue des clients, les chauffeurs de VTC et de taxi présentent également quelques différences :

- Tarifs : pour les taxis, le client ne connaît pas à l'avance le prix qu'il va payer. Alors qu'avec les VTC, le prix est affiché dès la réservation de la course ;
- Prise en charge des clients : avec un taxi, le client peut choisir soit de réserver soit directement à la volée. Tandis que pour les chauffeurs VTC c'est uniquement sur réservation ;
- Type de véhicule : les taxis ont des véhicules de 8 places maximum et les VTC de 9 places maximum. Les VTC peuvent donc transporter plus de personnes ;
- Signe distinctif : les taxis se distinguent par leur plot lumineux sur le dessus de la voiture. Alors que les VTC sont la plupart du temps des voitures sans signe distinctif apparent. Ils permettent voyager en toute discrétion ;
- Spécificités au niveau de la conduite : les taxis sont autorisés à utiliser les voies des bus pour la conduite alors que les VTC n'ont pas le droit. Ils sont soumis aux mêmes conditions que les voitures normales.

**Bon à savoir** : au niveau du confort, les VTC proposent fréquemment une bouteille d'eau minérale ainsi que des journaux récents. Alors que généralement il n'y a pas d'extra dans les taxis même si les grandes enseignes commencent à s'aligner sur les VTC.

## Quelles sont les conditions pour devenir chauffeur VTC ?

Les conditions diffèrent selon que vous ayez déjà été chauffeur ou non.

### **Vous n'avez jamais été chauffeur**

Si vous n'avez jamais été chauffeur, **quelques conditions doivent être remplies** pour pouvoir devenir chauffeur VTC.

Pour commencer, vous devez **posséder le permis de conduire et de catégorie B** (ou catégorie A pour les VMDTR – véhicule motorisé à deux ou trois roues) depuis minimum 3 ans (ou 2 ans si vous avez fait de la conduite accompagnée).

Ensuite, vous **devez avoir un casier judiciaire exempt de certaines condamnations** présent sur le bulletin n°2.

**Bon à savoir** : Il s'agit d'une partie du casier judiciaire qui comporte l'ensemble des condamnations judiciaires et des sanctions administratives.

Enfin, vous **devez avoir passé une visite médicale ayant donné lieu à un avis médical positif** qui approuve que vous puissiez effectuer ce métier.

Seul le médecin peut prouver votre capacité à effectuer ce métier.

**A noter** : le brevet de secourisme n'est plus obligatoire mais très fortement conseillé.

### **Vous avez déjà été chauffeur**

Si vous avez déjà été chauffeur, une condition supplémentaire s'ajoute en plus des conditions déjà citées.

Vous **devez avoir au minimum 1 an de conduite professionnelle** au cours de ces 10 dernières années.

Par exemple, un chauffeur de taxi qui souhaite devenir un chauffeur de VTC doit avoir au minimum 1 an de conduite professionnelle.

**Bon à savoir** : La carte VTC doit être renouvelée tous les 5 ans. Par ailleurs, il est nécessaire d'effectuer un stage de formation continue d'une durée de 2 jours (14

heures). La démarche doit être effectuée 3 mois avant la fin de validité de la carte.

## Quelles sont les formalités pour devenir chauffeur VTC ?

Pour devenir chauffeur VTC, il est **conseillé de suivre une formation préalable spécifique**.

Cette formation n'est cependant pas obligatoire. Elle a pour objectif de vous préparer à l'examen de conduite et aux épreuves théoriques.

**A noter** : la formation dure généralement entre 50 et 300 heures et coûte entre 400 et 1500 euros.

Ensuite, il faut **passer l'examen afin d'obtenir votre carte professionnelle**. Pour cela, des épreuves de connaissance et pratiques sont réalisées.

L'examen est réussi une fois qu'il a été délivré par la Chambre des métiers et de l'industrie et que l'avis médical est positif.

Par la suite, il **est nécessaire de transmettre les documents justificatifs suivants** afin de faire une demande de [carte VTC](#) auprès de la préfecture territorialement compétente :

- Un justificatif de domicile ;
- Une pièce d'identité ;
- Un permis de conduire de catégorie B valide, détenu depuis plus de 3 ans ;
- Une attestation prouvant l'aptitude physique au transport public de personnes, délivrée sous la forme d'un certificat médical par un médecin agréé figurant sur la liste disponible en préfecture ;
- Une attestation de réussite à l'examen VTC ou tout document justifiant d'une expérience d'au moins 1 an en tant que chauffeur VTC à temps plein au cours des 10 années précédant la demande.

**Bon à savoir** : Il est possible de [devenir chauffeur VTC sans formation](#). Si vous avez déjà exercé en tant que chauffeur professionnel de transport de personnes justifiant d'une durée minimale d'1 an au cours des 10 dernières années.

## Quel statut juridique pour devenir chauffeur VTC ?

---

Pour devenir chauffeur VTC, Il y a plusieurs possibilités qui s'offre à vous :

- Vous pouvez exercer en étant salarié ;
- Vous pouvez [devenir auto-entrepreneur](#) ;
- Vous pouvez [créer une entreprise](#).

Pour commencer, **vous pouvez exercer en tant que salarié** dans des entreprises très connues comme Uber ou Heetch.

De ce fait, vous devez d'abord vous inscrire sur la plateforme dédiée et postuler aux offres présentent en tant que chauffeur VTC. Néanmoins, des offres ne sont pas toujours disponibles, ce qui peut rendre la tâche compliquée.

Ensuite, il y a également **la possibilité de devenir auto-entrepreneur**.

Cette possibilité est choisie par de nombreuses personnes qui souhaitent exercer en leur nom propre. Cependant, le micro-entrepreneur est généralement limité dans son chiffre d'affaires.

**Zoom** : Afin de faciliter le processus de [création de votre entreprise](#), LegalPlace vous accompagne par un professionnel qui vous aidera tout au long de la procédure. Pour cela, il vous suffit de remplir un formulaire en ligne et nos professionnels se chargent de réaliser les formalités nécessaires.

C'est pourquoi, une dernière catégorie de personne **opte pour créer directement leur entreprise**.

Ce choix implique la création d'une personne morale et le respect de certaines obligations juridiques, comptables et administratives.

**A noter** : lors de l'immatriculation de votre société de VTC, n'oubliez pas de joindre la copie de votre carte professionnelle VTC ainsi que de bien préciser l'objet social de votre société.

## Quelles sont les étapes pour créer son entreprise de VTC ?

Pour créer votre société de VTC, il faut suivre plusieurs étapes :

1. Choisir la forme juridique ;

2. Effectuer les formalités de création ;
3. Choisir son véhicule ;
4. S'inscrire au registre des VTC.

## Etape 1 : choisir la forme juridique adaptée

Le choix de la forme juridique est le choix le plus important afin que vous **puissiez bénéficier du meilleur régime juridique possible.**

Généralement le choix des chauffeurs VTC se tourne vers :

- L'entreprise individuelle ;
- La société.

L'[entreprise individuelle](#) leur **permet d'avoir de nombreux avantages** comme :

- La facilité des démarches ;
- Une responsabilité limitée au patrimoine professionnel ;
- Pas d'apport nécessaire ;
- Des obligations comptables restreintes ;
- La possibilité de recourir au régime de la micro-entreprise.

Tandis que pour la société, les chauffeurs de VTC optent soit pour une [SASU](#) soit pour l'[EURL](#) s'ils souhaitent exercer seul, soit pour une [SARL](#) s'ils souhaitent avoir un ou plusieurs associés.

Voici un tableau récapitulatif des différentes structures juridiques possible pour créer une société de chauffeur VTC et leurs caractéristiques :

	Entreprise individuelle SASU		EURL
<b>Personnalité morale</b>	Non	Oui	Oui – Associé unique gérant : travaille salarié
<b>Régime social du dirigeant</b>	Travailleur indépendant		Assimilé salarié  -Gérant personnel tierce : assimilé

Régime fiscal	IR	IS mais option possible pour l'IR pour 5 ans maximum	IR mais option possible pour l'IS
Responsabilité du dirigeant	Limitée aux biens utiles à l'activité professionnelle	Responsabilité limitée aux apports	Responsabilité aux apports

## Etape 2 : effectuer les formalités de création

Pour créer votre société, les formalités à effectuer sont les suivantes :

- Rédaction des statuts ;
- [Dépôt de capital social](#) ;
- Publication d'une annonce légale dans un journal officiel ;
- Création de l'entreprise sur le site du guichet unique.

Pour [créer votre micro entreprise](#) ou votre société, les formalités s'effectuent auprès de [l'INPI via le guichet unique](#), pour le dépôt des différents documents

**Bon à savoir** : il n'y a pas de démarches préalables à réaliser. Cette étape s'applique également si vous souhaitez [devenir moto taxi](#).

## Etape 3 : choisir son véhicule

Pour devenir VTC, il est important de choisir le bon véhicule.

En effet, le véhicule **doit correspondre aux critères suivants** :

- 4 à 9 places (chauffeur compris) ;
- 4 portes minimum ;
- 7 ans d'ancienneté minimum (sauf pour les voitures de collection) ;
- Dimensions minimales du véhicule : 4,50 m x 1,70 m ;
- Puissance du moteur supérieure ou égale à 84 kW (puissance nette).

## Etape 4 : inscription au registre des VTC

L'inscription au registre des VTC se fait directement en ligne via le [portail REVTC](#) (registre des exploitants de VTC).

C'est **une inscription obligatoire et qui, à défaut est sanctionnée** d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende en cas de non-inscription.

A cet égard, les documents justificatifs suivants doivent être transmis :

- Une copie de la carte grise de votre véhicule ;
- Une copie de votre carte professionnelle ;
- Un extrait Kbis ou le numéro SIREN permettant d'attester de l'immatriculation de votre entreprise ;
- Une attestation d'assurance de la [responsabilité civile professionnelle](#).

De plus, d'**autres documents peuvent être demandés** selon votre statut en tant que propriétaire d'un véhicule ou non.

Ces documents sont les suivants :

- Un justificatif de la garantie financière du véhicule si vous n'êtes ni propriétaire ni locataire de longue durée du véhicule ;
- Un justificatif de propriétaire si vous êtes propriétaire ou un justificatif de location si vous êtes locataire de longue durée du véhicule.

Voici un schéma récapitulant les différentes démarches pour devenir VTC



## Les étapes pour devenir VTC



Suivre une formation



Passer l'examen pour devenir VTC



Obtenir sa carte professionnelle



Choisir et créer sa structure juridique



Choisir son véhicule et débiter l'activité

**LegalPlace.**

## Que se passe-t-il en cas de non-respect des règles ?

En cas de non-respect de ces règles notamment en cas de quête de clients dans la rue, **le chauffeur VTC peut encourir certaines sanctions** :

- 1 an de prison ;
- 15 000 € d'amende ;
- Immobilisation du véhicule pendant 1 an ou confiscation définitive ;E
- Suspension du permis de conduire pendant une durée de 5 ans.

Voici une vidéo vous expliquant comment devenir chauffeur VTC simplement :

## Quelles sont les règles à respecter pour devenir chauffeur VTC ?

Il est important que **vous respectiez certaines règles obligatoires** lors de l'exercice de votre activité.

Notamment pendant vos courses, vous devez veillez au respect des règles suivantes :

- Réserve à l'avance de la course par le client ;
- Interdiction de la quête de clients dans la rue ;
- Interdiction des stationnements sur la voie publique et des maraudes (la maraude électronique est autorisée) ;
- Conserver une preuve de chaque réservation en cas de contrôle de contrôle.

**Bon à savoir :** Il peut s'agir d'un ticket de réservation au format papier ou numérique. Par ailleurs, le ticket doit comporter certains éléments tels que le nom et les coordonnées de l'entreprise, les coordonnées du client, la date et l'heure de la réservation et de la prise en charge du client.

## FAQ

### Quel est le salaire d'un chauffeur VTC ?

Le salaire mensuel d'un chauffeur VTC varie entre 1 800 € et 2 500 € brut par mois.

### Où passer l'examen de VTC ?

Pour passer l'examen de VTC, il suffit de se rendre dans l'une des chambres des métiers et de l'artisanat de votre région. Vous pouvez vous inscrire directement sur place ou en ligne.

### Comment obtenir la carte VTC sans formation ?

Il est possible de passer l'examen VTC sans formation en s'inscrivant à l'épreuve en tant que candidat libre. Toutefois, une formation préalable est recommandée.